Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels

Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein

Band: 9 (1900)

Heft: 25

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Den verehrlichen Vereinsmitgliedern machen wir hiemit die Trauer-Anzeige, dass unser Mitglied

Herr Mathys Arnold Holsboer

Besitzer des Hotel Bahnhof in Davos-Platz

nach langem, schmerzlichen Leiden im 62. Lebensjahre am 17. Juni gestorben ist.

Indem wir Ihnen hievon Kenntnis geben, bitten wir, dem Heimgegangenen ein liebevolles Andenken zu bewahren.

> Namens des Vorstandes: Der Präsident: J. Tschumi.

AVIS.

Denjenigen HH. Mitgliedern, welche Exemplare von den in letzter Nummer des Organs erschienenen "Humoristischen Reise- und Hotelregeln" in Broschürenform bestellt haben, diene zur gell. Notiz, dass sie in zirka 14 Tagen in deren Besitz gelangen werden.

Weitere Bestellungen werden bis spätestens Ende Juni erbeten. Die Broschüren werden gratis abgegeben.

Das Centrallureau



PROCÈS-VERBAL

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SOCIÉTÉ SUISSE DES HOTELIERS

le 9 juin dans la salle du Grand Conseil à Aarau

Ordre du jour.

- Rapport de gestion et comptes annuels. Election des vérificateurs de comptes. Budget pour 1900/1901. Rapport sur l'école professionnelle. Rapport et proposition sur la question du placement. 60 Proposition concernant le Guide : Les Hôtels
- de la Suisse 70 Communications concernant le "Guide spé
- cial". Proposition d'adhésion à l'Union des sociétés
- ses de développement.
- sussess de developpement.
 Communication, évent, proposition au sujet
 d'une polémique de presse.
 Communication au sujet de l'assurance
 contre les accidents.
 Pétition de l'Union des femmes suisses.
 Bité nublions
- lité publique.

 Propositions individuelles.

Sont présents:

a) du Comité:

- MM. J. Tschumi, Beau-Rivage, Ouchy, président

 J. Müller, Angleterre, Ouchy, secrétaire

 C. Flück, Drei Könige, Basel, trésorier

 A. Küpfer, Victoria, Glion, assesseur

 O. Amsler, chef du bureau central.

Excusés:

MM. A. Raach, Lausanne, vice-président F. Küssler, Salines, Bex, assesseur

- b) du Conseil d'administration:

- MM. J. Tschumi, Beau-Rivage, Ouchy, président.
 E. Cattani, Titlis, Engelberg
 J. Döpfner, St-Gothard, Lucerne
 J. Huber, Couronne, Soleure.

Excusés:

- MM. F. Berner, Lucerne

 O. Hauser, Schweizerhof, Lucerne

 C. Kracht, Baur au Lac, Zurich

 F. Küssler, Salines, Bex

 A. Raach, Lausanne

- A. Waelly, Grand Hôtel, Macolin F. Wegenstein, Neuhausen.

48 membres ont pris part à l'assemblée leurs noms ont été publiés dans le dernier nu-méro du journal.

L'assemblée générale a été précédée le ven dredi 8 juin au soir d'une séance du conseil d'administration qui dura de 9 heures à 1 heure d'administration qui dura de 9 heures à 1 heure et au cours de laquelle l'ordre du jour a été soumis à une discussion très approfondie. L'assemblée a été ouverte samedi le 9 juin à 11 heures du matin par M. le président Tschumi qui souhaite en quelques mots la bienvenue aux assistants, puis rappelle en première ligne le souvenir des membres décèdés au cours du dernier exercice. Ce sont:

- cédés au cours du dernier exercice. Ce sont:

 MM. H. Itschner, Hôtel de l'Etoile, Zurich
 L. Enderlin, Hôtel de la Croix, Pontresina
 A. Cassani-Danioth, Hôtel Métropole, Côme
 P. Franz, Hôtel des Palmiers, Montreux
 Ed. Boss, Hôtel de l'Ours, Grindelwald
 V. Gay-Crosier, Hôtel Grand St-Bernard,
 Martigny
 A. v. Wyl, Hôtel Bellevue, St-Moritz-Bad
 de Willa, Hôtel Torrentalp, Torrentalp.
- L'assemblée se lève pour honorer la mémoire des défunts

Messieurs J. Boller de Zurich et A. Arm-er de Genève sont nommés scrutateurs.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale, contre lequel il n'a pas été formulé d'objection lors de sa publication, est considéré comme définitivement adopté.

- 1º Rapport de gestion et comptes annuels.
 Ces documents, de même que les comptes de l'école professionnelle, sont adoptés sans opposition après lecture du rapport des vérificateurs de comptes, et décharge est donnée au comité. Il sera tenu compte dans la mesure du possible, de quelques désiderata de nature secondaire, formulés par les vérificateurs.
- 2º Election des vérificateurs de comptes. La 2º Election des verificateurs de comptes. La question de savoir si les deux vérificateurs actuels seront confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période, on si on s'en tiendra à l'usage de nommer un vérificateur apparte-nant à la Suisse allemande et un à la Suisse romande est liquidée en ce sens que M. Hafen, romande est liquidée en ce sens que M. Hauen, qui a émigré du pays romand pour la Suisse allemande, sera remplacé par M. A. Elskes de l'Hôtel Bellevue à Neuchâtel, tandis que M. R. Hæfeli, Hôtel du Cygne à Lucerne, est con-firmé dans ses fonctions pour une nouvelle
- 3º Budget pour 1900/1901. Le président en donne connaissance en y joignant des explica-tions sur plusieurs points, après quoi le budget tel qu'il est prévu au rapport annuel,

adopté avec fr. 24,900 .- aux recettes et fr. 14,700.— aux dépenses, soit avec un boni présumé de fr. 10,500.—.

- 4º Ecole professionnelle. M. Tschumi, pour pas répéter ce qui a été dit lors des assemne pas repeier ce qui a etc att fors des assem-blées précédentes, présente un rapport très bret sur la marche de l'école, s'en référant pour le reste au compte-rendu publié dans l'organe de la Société. En son nom personnel et au nom des professeurs ses collègues, il donne l'assu-rance que l'école continuera à être comme par le passé l'objet de toute leur sollicitude. En-suite, M. Il Roysiquez de Baden rappelle an suite, M. J. Borsinger de Baden rappelle en termes chaleureux les mérites de MM. Tschumi, Müller, Raach et Schmidt et invite l'assemblée à se lever en témoignage de reconnaissante ad-miration. M. Tschumi remercie en termes ému pour cette manifestation bienveillante.
- 5º Question du placement. M. Amsler, chef de bureau, rapporte sur la proposition pré-sentée l'année dennière par M. Berner et trans-mise par le conseil d'administration au comité pour examen et rapport, proposition tendant à établir une répartition équitable des taxes de

placement entre employeurs et employés.

Dans le courant de décembre 1899, les questions suivantes ont été adressées aux 24 gouvernements cantonaux :

- Le placement des employés est-il rég votre canton par une loi ou par des reglements?
- regiements?
 Au cas affirmatif, quel est le mode de paiement des taxes; sont-elles à la charge de l'employé seul, ou bien l'employeur en supporte-t-il une part?
 Votre gouvernement prendrait-il en considération une pétition dans le sens susmentionné?
- mentionné
- Cette pétition aurait-elle des chances de

succès?
Voici le résultat de cette enquête: Réponses parvenues 22 (Tessin et Soleure n'ont pas répondu). 1" question: 9 oui, 13 non. 2° question: 1 canton: "à la charge des deux parties"; 1 canton: "à la charge du commettant"; 1 canton: "à la charge des employés seuls": 19 cantons: pas de réponse. 3° question: 3 cantons: "probablement"; 2 cantons: "peut-être", 2 "oui", 2 "non", 5 "inopportun", 8 "nous l'ignorons". 4° question: 3 cantons: "c'est selon"; 4 cantons: "c'est peu probable"; 15 ont donné une réponse évasive.

En présence de ce résultat peu encouragean et vu l'extension toujours croissante du p ment gratuit dans les groupements organ il est décidé de ne pas donner suite à

6º Guide pour étrangers "Les Hôtels de la Suisse". M. A. Riedel à Vevey a déposé une motion demandant que l'édition des 60,000 exemplaires du guide fût répartie en trois séries, de manière à n'imprimer chaque année que 20,000 exemplaires, réservant ainsi la possibilité de procéder à des modifications importantes dans les annonces, surtout au point de vue des

nte de procéder à des modifications importantes dans les annonces, surtout au point de vue des prix et des changements de propriétaires,

M. Tschumi insiste sur les avantages capitaux de cette proposition, dont l'adoption est d'autant plus recommandable que les changements de propriétaire sont précisement plus fréquents dans notre industrie que dans tout autre; que par suite, l'exactitude du volume ne saurait que garger à une vivision appuelle sonfame. par suite. l'exactifude du volume ne saurait que gagner à une révision annuelle conforme aux faits. M. Amsler, chef de bureau, parlant du côté financier de la proposition, prouve avec chiffres à l'appui que malgré les frais supplémentaires qu'elle occasionnera, un déficit n'est pas à craindre; il fait remarquer toutefois que les modifications annuelles aux annonces ne sauraient porter que sur les prix et les changements éventuels de propriétaires, mais non sur le texte et les clichés, et qu'il ne pourra être procédé en aucun cas, durant la période de trois

ans, à l'admission de nouvelles annonces, ans, a radmission de nouvelles annonces, a moins qu'elles ne se présentent en nombre suffisant pour justifier l'intercalation d'un an-nexe au volume; que de même les trois publications devront être considérées non comme éditions annuelles, mais simplement comme séries d'une seule et même édition. Les innovations introduites durant cet intervalle ne pourvations introduites durant cet intervalle ne pour-ront être insérées dans le texte des annonces que si elles ont un caractère d'importance essentielle, telles p. ex. qu'ascenseurs, éclairage électrique, chauffiage central, etc., et si elles prennent la place d'indications moins impor-tantes. Le bureau central demeurera chargé des mesures à prendre à cet effet. A la votation, le système des trois séries sur la base des principes mentionnés est adopté à l'unanimité.

- re systeme tes drois seits adopté à l'unanimité.

 7º Guide spécial. M. Tschumi présente le rapport sur le petit guide publié à 10,000 exemplaires à l'occasion de l'exposition universelle de Paris. Il commence par demander l'approbation du crédit accordé dans ce but par le conseil d'administration, crédit dont le montant primitivement fixé à fr. 1500.— a dù être porté plus tard à fr. 2000.—; cette sanction est accordée sans opposition. Puis il expose les motifs qui ont amené la publication de cette brochure, savoir l'épuisement presque complet de l'édition du grand guide et l'obligation où l'on était de remettre au bureau de renseignements du village suisse, auquel le conseil d'administration avait accordé une subvention de fr. 3000.— à la condition qu'il ne s'occuperait pas de réclame particulière, une publication quelconque à distribuer, bien qu'on n'attendit pas grand résultat d'une réclame faite à l'occasion de l'exposition. Le crédit de fr. 3000.— pour la subvention est sanctionné par l'assemblée. Puis M. Tschumi fait remarquer combien il est pénible de voir le peu d'appui prété au bureau central: ainsi il n'a pas été nossible. blée. Puis M. Tschumi fait remarquer combien il est pénible de voir le peu d'appui prété au bureau central; ainsi il n'a pas été possible, malgré plusieurs demandes par lettres chargées, d'obtenir de certains membres des indications de prix, etc.; de sorte que le guide présente des lacunes qu'on aurait préféré éviter. Il termine en invitant les sociétaires à se montrer à l'avenir un peu plus exacte envers le bureau central. central.
- 8º Union des sociétés suisses de développement. 8" Union des sociétés suisses de développement. Cette association a adressé à notre société une invitation à adhérer à ses statuts afin d'établir ainsi des rapports un peu plus suivis entre les deux sociétés qui poursuivent un but identique. Le président expose que jusqu'à présent, les relations avec l'union des sociétés suisses de relations avec l'union des sociétés suisses de développement n'ont présenté qu'un caractère occasionnel lorsqu'il s'agissait d'appui financier, et qu'en considération de ce fait et de la nécessité de sauvegarder nos intérêts l'adhésion à l'union peut être reccommandée sous forme d'une contribution annuelle de fr. 150—qui donne droit à l'envoi de deux délégués. donne droit à l'envoi de deux délégués. décision de l'assemblée est conforme à proposition.
- 9. Polémique de presse. Après avoir entendu l'opinion de plusieurs assistants et vu les modi-fications survenues dans cette affaire, il est décidé de faire abstraction de ce point de l'ordre du jour qui a perdu toute raison d'ètre.

10º Assurance contre les accidents. Le pré-10º Assurance contre les accidents. Le président expose que l'introduction de cette assurance a eu un succès inattendu tant au point de vue du nombre des assurances conclues qu'à celui du résultat financier. La caisse de la société a reçu fr. 3547.40 de tantièmes. Comme suite à cette affaire, le président anonce qu'au courant de cette année, une convention analogue interviendra en ce qui convention analogue interviendra en ce qui connonce qu'au courant de cette année, une con-vention analogue interviendra en ce qui con-cerne l'assurance contre le vol; tous les détails en seront communiqués aux sociétaires par l'organe social et par l'envoi des formulaires de convention, afin que chacuu soit en mesure de conclure une assurance selon ses vues.